

PUBLIÉ LE 27/02/2025 - MIS À JOUR LE 23/10/2025

Des pratiques illégales d’injection de toxine botulinique mettent en danger les utilisateurs

SURVEILLANCE - PHARMACOVIGILANCE

Nous avons reçu des déclarations de cas graves de botulisme (maladie neurologique) suite à des injections de toxine botulinique à visée esthétique par des personnes non qualifiées. Nous rappelons que seuls des médecins habilités peuvent acheter et administrer des produits injectables à usage esthétique. La toxine botulinique est un médicament. Si un prestataire d’esthétique l’administre à ses clients, il se met dans l’illégalité et met en danger la santé de ses clients.

La toxine botulinique est une neurotoxine notamment utilisée en médecine esthétique pour l’amélioration temporaire de l’apparence des rides. C’est un médicament qui a aussi des indications pour le traitement de certains troubles musculaires ou neurologiques. Une intoxication à cette toxine peut provoquer une maladie neurologique grave : le botulisme.

Entre août et septembre 2024, huit cas graves de pharmacovigilance liés à des injections illégales de toxine botulinique ont été signalés. Les patientes ont présenté des symptômes sévères de botulisme : difficulté à parler ou à avaler (fausses routes), difficulté à marcher, vision floue ou double, difficultés respiratoires (nécessitant une trachéotomie pour certaines patientes). Plusieurs patientes ont dû être hospitalisées en réanimation.

En septembre 2024, nous avons saisi le procureur de la République au sujet de ces pratiques, en application de l’article 40 du code de procédure pénale.

Nous appelons chacun à la plus grande vigilance face à des pratiques dangereuses qui peuvent faire l’objet d’une promotion via les réseaux sociaux et constituent un exercice illégal de la médecine. En effet, l’injection de toxine botulinique est réservée à des professionnels de santé habilités : médecins spécialistes en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, en dermatologie, en chirurgie de la face et du cou, en chirurgie maxillo-faciale et en ophtalmologie. Son achat est lui aussi règlementé.

Professionnel de santé ou particulier, déclarez tout événement indésirable que vous suspectez être en lien avec une injection de toxine botulinique.

En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 23/10/2025

Injections illégales de toxine botulinique : ne mettez pas en danger votre santé

SURVEILLANCE
CONTRÔLES



PUBLIÉ LE 19/03/2021 - MIS À JOUR LE 16/04/2021

Produits injectables utilisés en esthétique pour le traitement des rides : attention aux marchandises falsifiées !

BON USAGE
RECOMMANDATIONS

Pour en savoir plus

Toxine botulique - Modification du résumé des caractéristiques du produit (RCP)